

REPUBLIC OF THE CONGO

La constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion.

Le gouvernement est respectueux de la liberté de religion dans la pratique. Il n'y avait aucun changement dans le statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement au cours de la période considérée.

Aucuns n'abus ou discrimination fondée sur l'appartenance, la croyance ou la pratique religieuse n'a été reporté.

Le gouvernement américain discute de la liberté de religion avec le gouvernement dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 342.000 km² et une population de près de quatre millions d'habitants.

Environ 50 pour cent des citoyens sont chrétiens. On estime que 90 pour cent des chrétiens sont catholiques, les autres chrétiens sont les protestants, les méthodistes, adventistes du septième jour, les membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (mormons), et les Témoins de Jéhovah. La population est de 48 pour cent animiste, et il y a une communauté musulmane grandissante, estimé à 2 pour cent de la population. La plupart des musulmans dans les centres urbains sont des immigrants de l'Afrique occidentale, du Liban et de l'Afrique du Nord. Les immigrants musulmans d'Afrique de l'ouest viennent principalement en provenance du Mali, du Bénin, du Togo, de la Mauritanie et du Sénégal. Les Libanais sont principalement des musulmans sunnites. Il y a aussi une importante population musulmane tchadienne.

Le reste de la population est composée de praticiens des croyances religieuses indigènes, ceux qui appartiennent à différents groupes messianiques, et ceux qui ne pratiquent aucune religion. Une petite minorité de chrétiens pratique le Kimbanguisme, un mouvement syncrétique qui a pris naissance dans le pays voisin de la République démocratique du Congo.

Les pratiques jugées mystique ou messianique (en particulier parmi la population d'ethnie Lari dans la région du Pool) ont été associées à des mouvements d'opposition politique.

Section II. Statut du respect de la liberté religieuse

Cadre juridique / politique

La constitution prévoit la liberté de religion, et d'autres lois et politiques ont contribué à la pratique généralement libre de la religion.

La Constitution interdit expressément la discrimination fondée sur la religion.

Le gouvernement observe les fêtes religieuses suivantes comme des jours fériés: le lundi de Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint et Noël. Le gouvernement ne décrète pas férié les jours saints islamiques à l'échelle nationale, mais il les accepte. Les employeurs accordent un congé pour ceux qui souhaitent observer les jours saints qui ne figurent pas sur le calendrier national.

Toutes les organisations, y compris les organisations religieuses, les entreprises, les syndicats et les sociétés de bienfaisance ou sans but lucratif, doivent s'inscrire et être approuvés par le gouvernement. Aucune restriction n'a été signalé concernant l'octroi des documents nécessaires à la pratique de la religion. Les sanctions pour défaut d'enregistrement sont des amendes et la confiscation éventuel des matérielles, l'annulation des contrats, les sanctions pénales ne sont pas instituées. Il n'y avait pas de rapports de groupes religieux pris pour cible dans ce processus au cours de la période considérée.

La religion n'est pas enseignée dans les écoles publiques, mais les écoles religieuses privées consacrent une partie du temps de classe pour les enseignements des fondamentaux religieux.

Restrictions sur la liberté religieuse

Le gouvernement a généralement respecté la liberté religieuse dans la pratique. Il n'y avait aucun changement dans le statut du respect de la liberté religieuse par le gouvernement au cours de la période considérée.

On n'a pas signalé de prisonniers ou détenus religieux dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Il n'y avait pas de rapports ou incidents de conversion religieuse forcée.

Section III. Statut du respect sociétal pour la liberté religieuse

On n'a pas signalé d'abus ou de discrimination fondée sur l'appartenance religieuse, la croyance ou la pratique.

Dans certaines communautés forestières, les pygmées sont victimes de discrimination des populations y habitant, leur causant des difficultés à obtenir l'éducation et l'emploi. Les populations pygmées ont également connu l'intolérance pour certaines pratiques culturelles, y compris pour les pratiques religieuses animistes.

Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

Le gouvernement américain discute de la liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de l'homme. Ces discussions soulignent l'importance de la liberté religieuse avec le ministère des Affaires étrangères, le président, les organisations non gouvernementales, et les membres de l'Assemblée nationale.